

ARRETE DU MAIRE N°2025-0348

FERMETURE DE VOIE EVENEMENT CLIMATIQUE - Chemin de Béhic - VC n°6

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière

VU l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

CONSIDERANT les conditions météorologiques

CONSIDERANT le risque de chute d'arbres et de branches mettant en péril la sécurité des usagers de la voie

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de BASSUSSARRY, **Chemin de BEHIC, VC n°6 pendant** la durée de l'évènement climatique :

ARRETE

ARTICLE 1 : Le chemin de Behic, VC n°6 sera fermé à la circulation à compter du jeudi 23 octobre 2025 à 08h30.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate sera mise en place par les agents de la mairie, qui afficheront le présent arrêté de part et d'autre du chemin.

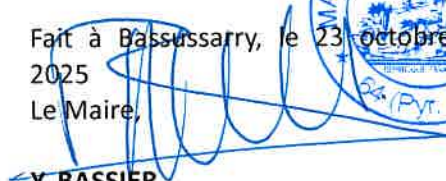
- ***Pose de panneaux de signalisation***
- ***Pose de barrières de police***

ARTICLE 3 : La réouverture du chemin sera prononcée dès la fin de l'évènement climatique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz, M. le responsable des services techniques et de la voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassussarry, le 23 octobre
2025
Le Maire,


Y. BASSIER



